

Sarthe

Le Département



Recueil des

DELIBERATIONS

de la

Commission permanente

22 mai 2015

**COMMISSION AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES,
INFRASTRUCTURES ET ROUTES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

ECHANGE, CESSION ET DÉCLASSEMENT - CLASSEMENT DE VOIRIE

1°) DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 57 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU BAILLEUL ET DE LOUAILLES - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCHANGEUR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - LA FLÈCHE (SMAPAD) CESSION DE TERRAINS PAR LE DÉPARTEMENT AUX ÉPOUX VIRFOLET

La Commission Permanente,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,

Vu l'article L 1311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 janvier 2015 ;

Vu la facture du Cabinet de Géomètre AIR & GÉO en date du 27 novembre 2014 ;

Vu l'engagement d'acquisition en date du 15 janvier 2015,

Vu la délibération n° 17 paragraphe 8 de la Commission Permanente du 13 mars 2015,

Vu le rapport de son Président,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°17 de la Commission permanente du 13 mars 2015 pour la partie relative à la cession de terrain aux Époux VIRFOLET et un échange entre le Département de la Sarthe et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Départemental de l'Échangeur de SABLÉ-SUR-SARTHE - LA FLÈCHE (SMAPAD).

DONNE son accord sur **l'échange sans soulte** avec le SMAPAD et la cession aux Époux VIRFOLET des terrains résultant de la délimitation du tracé actuel de la Route Départementale n° 57 sur les Communes du BAILLEUL et de LOUAILLES, aux conditions financières indiquées dans le tableau ci-dessous :

Voir tableau en pièce annexe

DÉCIDE du partage, par moitié entre le SMAPAD et le Département des frais d'intervention du Géomètre s'élevant à 1 296,00 €, soit 648,00 € à la charge du Département.

DÉCIDE de déclasser une portion du tracé de l'ancienne Route Départementale numéro 57, formée par les parcelles nouvellement cadastrées Communes du BAILLEUL, section YB numéros 106 et 107, pour une superficie de 313 m².

DÉCIDE de classer le nouveau tracé de la Route Départementale numéro 57 dans le Domaine Public Routier Départemental, constitué par les parcelles nouvellement cadastrées Communes du BAILLEUL, section YB numéros 101, 105 et 108 et de LOUAILLES, section ZH numéro 124, d'une superficie totale de 9 517 m² sur un linéaire d'environ 950 mètres.

PRÉCISE que les actes seront reçus et authentifiés en la forme administrative par le Président du Conseil départemental.

HABILITE le 1^{er} Vice-Président à signer les actes administratifs d'échange et de cession à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Maîtrise d'Ouvrage
Routière*

ECHANGE, CESSION ET DÉCLASSEMENT - CLASSEMENT DE VOIRIE

2°) DÉCLASSEMENT DE TRONÇONS DE ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉROS 70 ET 102b - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE CR NUMÉRO 14 SUR LA COMMUNE DE CROSMIÈRES

La Commission Permanente ;

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015 ;

Vu les articles L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CROSMIÈRES en date du
16 mars 2015 ;

Vu le rapport de son Président et les plans y annexés ;

Conformément à la délégation qui lui a été donnée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE du déclassement d'un tronçon de la Route Départementale numéro 70,
du carrefour de la rue Angevine avec la rue de l'École jusqu'à l'intersection avec la
rue Taffary et de cette intersection jusqu'à la Route Départementale numéro 306,
soit toute la rue de l'École et la Grande Rue sur une longueur de 350 m.

DÉCIDE du déclassement d'un tronçon de la Route Départementale numéro 102 b
du carrefour de la rue Angevine jusqu'à la Grande Rue, soit toute la Rue Taffary
sur une longueur de 87 m.

DÉCIDE du classement dans la voirie départementale d'une portion de voirie communale dénommée rue Angevine entre le carrefour de la Rue de l'École et l'intersection avec la Route Départementale numéro 306 sur une longueur de 346 m.

HABILITE le Président à signer les actes se rapportant à ce déclassement/classement de voirie et tous documents afférents à ce dossier.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Merger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

**COMMISSION AGRICULTURE,
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT
LOCAL**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (CESSION D' ACTIONS DU DÉPARTEMENT)

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider la cession par le Département, pour un montant de **600 €**,
d'actions du capital social de la Société Publique Locale Agence des Territoires de
la Sarthe, aux collectivités listées en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Berger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauvieux

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ENVIRONNEMENT ET
LOGEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service Logement*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILTE le Président à signer :

- la convention de partenariat pour l'accompagnement et le maintien dans le logement des ménages manceaux,
- la convention de partenariat de « coordination solidarité logement » pour le territoire de Sablé-sur-Sarthe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LE DÉPARTEMENT ACCORD SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR L'OPH SARTHE HABITAT

La Commission Permanente,
Vu les demandes formulées par l'OPH Sarthe Habitat,
Vu l'article L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de cession d'un logement locatif social individuel situé à Saint-Rémy du Val, 2 impasse Foulard, présenté par l'OPH Sarthe Habitat.

PREND ACTE du remboursement anticipé à venir du prêt réalisé lors de l'acquisition-amélioration de ce logement par l'OPH Sarthe Habitat :

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n° 31317) : **12 687,78 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 28/01/2000)
- Capital restant dû garanti après l'échéance du 01/05/2015 : **8 273,56 €**
- Dernière échéance : **01/05/2032**

MM. Frédéric Beauchef, Daniel Chevalier, Régis Vallienne, membres du Conseil d'administration de l'OH Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources*

Direction des Systèmes d'Information

MISE EN PLACE DE CONVENTIONS SIG D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation des conventions SIG d'intérêt départemental.

HABILITE le Président à signer l'ensemble des conventions avec les EPCI et les partenaires réseaux ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Direction des Systèmes d'Information*

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA SARTHE

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'une convention d'échanges de données géographiques entre le Département et le Comité départemental de randonnée pédestre de la Sarthe.

HABILITE le Président à signer les pièces afférentes ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général ni la durée de la convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Vergor

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

vendredi 22 mai 2015

DÉLIBÉRATION

*Secrétariat des Assemblées, des
Affaires Juridiques et de la
Documentation
Service des Affaires Juridiques et
Contentieux*

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Permanente,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 prenant acte des membres de la CCSPL représentant l'assemblée délibérante

Vu le rapport de son Président,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

NOMME pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir 72 »
- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de transports (FNAUT).

PREND ACTE de la composition globale de la Commission consultative des services publics locaux :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Samuel CHEVALLIER
- 5 membres titulaires représentant le Conseil départemental et 5 suppléants :
 - M. Emmanuel FRANCO titulaire, Mme Martine CRNKOVIC suppléante
 - Mme Monique NICOLAS LIBERGE titulaire, Mme Catherine PAINÉAU suppléante

- Mme Brigitte LECOR titulaire, M. Jean-michel BATAILLER suppléant
 - M. Christophe COUNIL titulaire, M. Christophe CHAUDUN suppléant
 - Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX titulaire, Mme Isabelle LE MEUNIER suppléante.
- 3 représentants d'associations locales :
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir 72 »
 - un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de transports (FNAUT).

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 27 mai 2015
et de sa publication ou notification le 28 mai 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Morger

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux